

DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n° 081_2026

Portant réglementation du Stationnement

*Rue du Colonel Guérin, Place Notre Dame,
Ruelle Pinguet, Cour de l'Hôtel de Ville*

Réf : VV/PM-BS /081_2026

MADAME LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière;
- Vu** l'état des lieux de la voirie,
- Vu** l'accord verbal de Mme le Maire,

Considérant la demande de Madame LAFITTE Hélène et de Monsieur ENGEL Marc, demeurant 24 rue Bernard Bourlier – 28240 La Loupe, sollicitant l'autorisation de pouvoir disposer de plusieurs places de stationnement, en divers lieux de Mortagne au Perche, en vue de la préparation de leur mariage et de l'événement en lui-même, pour le samedi 18 avril 2026.

Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La présente demande est accordée au bénéficiaire, le samedi 18 avril 2026, sous réserve des articles suivants :

Article 2 - Le stationnement de tout autre véhicule que ceux autorisés, sera interdit le samedi 18 avril 2026.

- **Stationnement rue Colonel Guérin :**
Les décorateurs de l'événement, devront partager le stationnement avec un groupe de motards (qui arriveront normalement vers 10h), places déjà réservées, pour le rassemblement.
- **Stationnement Parvis Eglise :**
Les 6 places du parvis devront être libérées pour 14heures, le samedi 18 avril 2026 (véhicules de cérémonie).
- **Stationnement cour de l'Hôtel de ville :**
L'ensemble de la cour de l'Hôtel de ville, ou au moins toute la partie de droite face au bâtiment, devra être libre de tout stationnement, dès 13heures, le samedi 18 avril 2026.
- **Stationnement ruelle Pinguet :**
Les deux véhicules du traiteur seront autorisés à se stationner, ruelle Pinguet. Ils veilleront à la circulation des piétons lors de leurs manœuvres.

Article 3 - Les interdictions de stationnement au droit et aux abords de l'intervention seront *mises en place par les services techniques de la commune*, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les travaux et *enlevées par ces mêmes personnels*.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Il appartient à l'entreprise intervenante ou au bénéficiaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 – **Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :**

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge dudit propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 03 avril 2026

Le Maire,



Virginie VALTIER